

RATOUCY BLOC



(Bloc à 0.005% (0.05g/kg) de difénacoum et 0.01% (0.1g/kg) de dénatonium benzoate)

Fiche DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE*

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : RATOUCY BLOC

Autorisation de mise sur le marché (AMM) :

- Professionnels de la lutte contre les rongeurs : FR-2014-0090
Présentation en sachets ou en vrac dans un conditionnement supérieur à 5kg.
- Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs : FR 2014-0090
Présentation en sachets dans un conditionnement inférieur ou égale à 1,5kg

1.2. Usage

Usage : Produit biocide (TP 14), appât en bloc (BB).

Utilisation conseillée : Appât rodenticide usage professionnel et non professionnel.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société : RATOUCY SAS
29 rue de la Forêt
LOOZE – BP 145
89303 JOIGNY CEDEX
Tél : + 00 33 86 62 41 88
Fax : + 00 33 86 19 34 90
Courriel : ratoucy@ratoucy.fr

1.4. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS*

2.1 Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Sans objet

Symbole de danger : Sans objet

Mention d'avertissement : Sans objet

Mention de danger : Sans objet

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)* :

Pictogrammes de danger : Sans objet

Mention d'avertissement : Sans objet

Mention de danger : Sans objet

Conseils de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants

P103: Lire l'étiquette avant utilisation

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux ;

Stocker à l'abri de la lumière et à température ambiante.

Le port de gants conforme à la réglementation est recommandé. (Norme NF EN 374, parties 1,2 et 3)

Se laver les mains après utilisation

Ne pas ouvrir les sachets

2.2 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS*

Nom chimique de la substance active (IUPAC name)*:3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4- tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active* : C31H24O3

Substance	N° CAS	N° EINEC	%(p/p)	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:	Pictogrammes
Difénacoum Annex I index N°: 607-157-00- X	56073-07-5	259-978-4	0,005% ou 0,05g/kg	Acute Tox. 2 STOT RE 1(*) Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 H300, H372 , H400, H410	DANGER GHS06 GHS09 GHS08
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0,01% ou 0,1g/kg	Acute Tox 4 (*); H302, H332 Skin corrosive. 2.cat2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	DANGER GHS07 GHS05
Bronopol (Num Index : 603-085-00-8)*	52-51-7	200-143-0	0,1%	Acute Tox. 4 (*); H312 ; H302 ; STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1; H400	DANGER GHS07 GHS09 GHS05
Autres composants			QSP 100		

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales :

La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant.

Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps.

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion :

Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation :

Aucun danger par inhalation

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la Vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3. Conseils aux pompiers

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome. Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.
Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

Autres consignes voir chapitre 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants et manipuler les céréales avec une petite pelle.

Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage.

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 40°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appât rodenticide en bloc à l'usage des professionnels et non professionnels.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition pour la substance active :

AEL difenacoum = 1.1×10^{-6} mg/kg poids corporel/jour (exposition répétée pour l'opérateur professionnel, Assessment Report 2009)

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire : Non nécessaire.

Protection des mains : gants conformes à la réglementation*. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : Non nécessaire.

Protection de la peau : vêtements de protection à remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : bloc / solide

Couleur : bleue

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

PH : 6.7 à 1 % dans l'eau, température ambiante*

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : sans objet

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

Densité relative : 1.08 g/mL (20°C)

9.2 Autres informations

N/A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N/A.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Information sur une préparation comparable (Avis ANSES mai 2013)*:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 (rat) > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: non pertinent

Irritation cutanée : Non irritant (lapin) (étude effectuée sur NYNA D+ BLOC P)

Irritation des yeux : Non irritant (lapin) (étude effectuée sur NYNA D+ BLOC P)

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye)

Information sur la substance active difenacoum (source européenne : Assessment report september 2009):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) = 1.8 mg/kg (sexe : M)

Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 (rat) = 51 mg/kg (Sexe F)

Toxicité aiguë par inhalation: CL50 (rat) 16.27-20,74 µg/L/4h

Irritation cutanée : Non irritant

Irritation des yeux : Non irritant

Sensibilisation : non sensibilisant

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune et la flore et l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

12.1. Toxicité

Difénacoum (source européenne : Assessment report september 2009)*:

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96h) = 0.33 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48h) = 0.91 mg/L (*Daphnia magna*) .

Plantes aquatiques :

NOErC= 0.13mg/L (taux de croissance, *Selenastrum capricornutum*)

Denatonium benzoate:

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L

LC50 (crevettes) (96h) : >400mg/L

Daphnia magna EC50 (48h):13mg/L

Bronopol:

Poissons LC50 *Oncorhynchus mykiss*: 41,2mg/L

Daphnia magna CE50 (48h) : 1,4 mg/l

Algae IC50 (72h) : 0,4-2,8mg/L

Bactérie CE50 : >50mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O)*

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants*

Difénacoum :

Non biodégradable (source européenne : Assessment report september 2009)

Denatonium benzoate:

Dans l'eau : dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

Bronopol :

Biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation*

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants*

Difénacoum : Log Kow = 7.6 (source européenne : Assessment report september 2009)*

Denatonium benzoate: LogPow = 0,9

Bronopol: LogPow = 0,18

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.*

Difénacoum: le Coefficient d' Absorption est $K_{oc} > 5000$; classification : immobile (source européenne : Assessment report september 2009)*

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Pas de données.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Difénacoum: remplit potentiellement les critères PBT. (Assessment report, sept 2009)*

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : N'est pas un PBT ni un PvB.

12.6. Autres effets néfastes

Difénacoum: Pas de données.

Denatonium benzoate : Pas de données.

Bronopol : Le produit contient organiquement de l'halogène.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

Emballages souillés :

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides et rincés aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : rincer les emballages avant de les faire éliminer. Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la réglementation sur les « produits dangereux ».

Rail et route RID ADR : N/A

Maritime IMDG : N/A

Aérien IATA : N/A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Règlement 528 /2012*

CAR (Competent authority report Bromadiolone)

Directive 453/2010/CE

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

N/A

16. AUTRES INFORMATIONS*

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox 2 & 4 : Toxicité aiguë catégorie 2 & 4

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique 3

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée

Aquatic Acute 1 / Aquatic Chronic 1 & 3 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1 & 3

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves 1

Eye Irrit 2 : irritations oculaires catégorie 2

Indication à porter sur les postes d'appâtage :

A destination des personnes autres que l'utilisateur

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette et la fiche de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 ou le 112.
- Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

Acronymes et abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Assessment report Difenacoum, Septembre 2009

Avis ANSES mai 2013

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de sécurité : Mise à jour au 15/06/2015

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *